

Bonjour à tous,

Pour la saison 2011 - 2012, Hockey Québec a ajouté à l'article 7.2.5 de son règlement sur l'équipement protecteur, l'obligation de porter le protecteur buccal pour tous les joueurs évoluant dans les divisions pee-wee à junior. Les gardiens de buts sont exemptés de cette obligation.

Ce règlement s'applique **en tout temps** : camp pré-saison, pratiques et parties, pour tous les joueurs du simple lettre au double lettres (sauf les gardiens de buts).

Il serait bon d'aviser vos joueurs, dès maintenant afin que tous puissent se le procurer avant qu'il y ait rupture de stock dans les magasins.

Lors des parties, les arbitres ont reçu instruction de retourner au banc les joueurs qui n'auront pas cette pièce d'équipement. Au début de la saison, une période de grâce de quelques semaines pourrait être accordée, mais il est préférable que les joueurs s'y habituent dès le début de la saison.

Jean-Guy Hurtubise, secrétaire
Hockey Richelieu